

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 15 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 DDCT 74 Subventions (150.000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de Ville 2015-2020, voté en Conseil de Paris du 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions aux associations suivantes ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 24 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 25 juin 2019 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18^{ème} arrondissement) pour son action « première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. Partenariat avec l'école de la 2^o chance » (2019_08500). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18^{ème} arrondissement), pour son action « sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (2019_08542). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13^{ème} 14^{ème} et 20^{ème} arrondissements), pour son action « développement des compétences clés pour réussir leur insertion socioprofessionnelle. Développement des apprentissages adossés aux plateaux techniques. Modules différenciés organisant les parcours » (2019_08884). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS) (10685) (20ème arrondissement) pour son action « lutte contre l'illettrisme auprès des jeunes et jeunes adultes. Restaurer la confiance en soi, les réconcilier avec les savoirs fondamentaux, leur redonner le goût d'apprendre, encourager une entrée en formation et/ou en emploi » (2019_01509). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20^{ème} arrondissement), pour son action « renforcement des chantiers éducatifs par l'approfondissement des compétences socioprofessionnelles. Mise en place d'ateliers pédagogiques » (2019_08378). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 150 000 euros, sera imputée sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au CFI 14-11, chapitre 935, domaine fonctionnel P52, nature 65748, fonds 52000010 « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers », budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO